

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 18 septembre 2024

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Typhaine SURO CHEVRET, Catherine BERNARDOT

Isabelle DEMIAS a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés :

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY, Audrey WELCHER

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2024.

DELIBERATIONS :

VENTE DES PASS / TARIFS SAISON 2024/2025 :

Monsieur le maire explique, au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer les prix des redevances nordiques pour la saison 2024-2025

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Espace Nordique Jurassien et de Nordic France sur la politique tarifaire des activités nordiques

Vu la grille tarifaire proposée par l'Espace Nordique Jurassien pour les Montagnes du Jura

Les tarifs suivants sont proposés pour les activités neige pendant la saison 2024-2025

Pour les Pass Nationaux :

- Enfants inférieures à 5 ans : gratuits
- De 5 – 15 ans révolus : tarif jeune
- 16 ans et plus : tarif adulte

Pour les Montagnes du Jura :

- Enfants inférieures à 5 ans : gratuits
- De 5 – 15 ans révolus : tarif jeune
- 16 ans et plus : tarif adulte

PASS SAISON NATIONAL

Période du 01/10/2024 au 20/12/2024

- | | |
|----------------------|----------|
| • Nordic Pass Adulte | 205.00 € |
| • Nordic Pass jeune | 75.00 € |

A partir du 21/12/2024

- | | |
|----------------------|----------|
| • Nordic Pass Adulte | 240.00 € |
| • Nordic Pass jeune | 90.00 € |

PASS SAISON MASSIF DU JURA

Période du 01/10/2024 au 20/12/2024

- | | |
|-------------|----------|
| Pass Adulte | 106.00 € |
|-------------|----------|

Pass famille 1 adulte, gratuité à partir du 4 ^o enfant Limité à 3 gratuités	196.00 €
Pass famille 2 adultes, gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 3 gratuités	257.00 €
Pass jeune	45.00 €
Pass handicapé adulte	53.00 €
Pass handicapé enfant	22.50 €

Période à partir du 21/12/2024

Pass Adulte	136.00 €
Pass famille 1 adulte, gratuité à partir du 4 ^o enfant Limité à 3 gratuités	236.00 €
Pass famille 2 adultes, gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 3 gratuités	322.00 €
Pass handicapé adulte	68.00 €
Pass handicapé enfant	25.00 €

Période à partir du 21/12/2024

Pass saison jeune	50.00 €
-------------------	---------

PASS HEBDO MASSIF (7jours)

Pass Adulte	50.00 €
Pass jeune	33.00 €
Pass famille 1 adulte, gratuité à partir du 4 ^o enfant Limité à 3 gratuités	116.00 €
Pass famille 2 adultes, gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 3 gratuités	133.00 €
Pass balade Adulte	24.00 €
Pass balde Jeune	12.00 €
Pass balade saison Adulte	47.00 €
Pass balade saison Jeune	22.00 €

PASS SITE « GIRON »

Pass Saison Adulte du 01/10/2024 au 20/12/2024	53.00 €
Pass Saison Adulte à partir du 20/12/2024	65.00 €
Club Giron	28.00 €
Pass 2 jours adulte	16.00 €
Pass 2 jours jeune	9.00 €
Pass 3 jours adulte	24.00 €
Pass 3 jours jeune	13.00 €
Pass 4 jours adulte	30.00 €
Pass 4 jours jeune	16.00 €
Pass séance Adulte	9.00 €
Pass séance jeune	6.00 €
Pass etudiant	6.00 €
Pass séance famille 1 adulte, gratuité à partir du 4 ^o enfant Limité à 3 gratuités	21.00 €

Pass séance famille 2 adultes, gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant Limité à 3 gratuités	24.00 €
Pass séance tarif réduit (handicapé, étudiant, à partir de 15h00)	6.00 €
Pass séance scolaire (bus scolaire, classe de neige jusqu'à 15 ans révolus)	3.00 €
Pass séance balade adulte	3.00 €
Pass séance balade jeune	1.50 €
Bouée et Airboard	
½ heure	6.00 €
1 heure	10.00 €

FRAIS DE PORT VENTE PAR INTERNET 2.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE les tarifs pour la saison 2024/2025.

ACQUISITION DE PARCELLE CARRIER

Document présenté : [CARTO ACHAT TERRAIN.png](#)

Madame CARRIER et Monsieur PESENTI ont pris contact avec la commune de GIRON pour lui proposer l'acquisition de plusieurs parcelles lui appartenant sur le territoire communal de GIRON,

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	NATURE DE CULTURE	SURFACE
A	142	COMBE MARIN	BR	0ha 13a 10ca
A	171	COMBE MARIN	PA	0ha 07a 80ca
A	218	COMBE MARIN	P	0ha 27a 00ca
A	223	COMBE MARIN	T	0ha 09a 26ca
A	259	LE CRETET	PA	0ha 29a 04ca
A	336	SUR LES TOURS	BM	0ha 04a 90ca
A	338	SOUS LE GRAND GOLET	P	0ha 24a 47ca
A	350	SOUS LE GRAND GOLET	T	0ha 19a 24ca
A	717	SOUS LE GRAND GOLET	PA	0ha 08a 80ca
A	729	SOUS LE GRAND GOLET	PA	0ha 04a 60ca
A	748	SOUS LE GRAND GOLET	PA	0ha 18a 90ca

A	761	SOUS LE GRAND GOLET	PA	0ha 16a 60ca
----------	------------	------------------------------------	-----------	---------------------

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 3700 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de l'acquisition par la commune de Giron des parcelles cadastrées sur la commune de GIRON, appartenant Madame CARRIER et Monsieur PESENTI.

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	NATURE DE CULTURE	SURFACE
A	142	COMBE MARIN	BR	0ha 13a 10ca
A	171	COMBE MARIN	PA	0ha 07a 80ca
A	218	COMBE MARIN	P	0ha 27a 00ca
A	223	COMBE MARIN	T	0ha 09a 26ca
A	259	LE CRETET	PA	0ha 29a 04ca
A	336	SUR LES TOURS	BM	0ha 04a 90ca
A	338	SOUS LE GRAND GOLET	P	0ha 24a 47ca
A	350	SOUS LE GRAND GOLET	T	0ha 19a 24ca
A	717	SOUS LE GRAND GOLET	PA	0ha 08a 80ca
A	729	SOUS LE GRAND GOLET	PA	0ha 04a 60ca
A	748	SOUS LE GRAND GOLET	PA	0ha 18a 90ca
A	761	SOUS LE GRAND GOLET	PA	0ha 16a 60ca

FIXE le montant de cette acquisition à 3700 € pour les parcelles appartenant à Madame CARRIER et Monsieur PESENTI.

DESIGNE Maître Bénédicte BAUD, notaire à IZERNORE, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

AUTORISATION A L’AFFILIATION AU DISPOSITIF CARTE JEUNE 01 :

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de partenariat de Madame Maryvonne CRETINMAITENAZ, présidente Réseau info Jeunes du Jura.

Monsieur le Maire propose que la commune de Giron s’inscrive dans la démarche de partenariat, en instaurant une réduction de 50 % sur le snowtubing et de 20% sur les forfaits saison GIRON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE d’instaurer une réduction de 50% sur le snowtubing et de de 20% sur les forfaits saison GIRON.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

SPONSORS SAISON 2025 Hortense MERMILLON

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de sponsors, pour la saison 2025, de Madame Hortense MERMILLON

Monsieur le Maire rappelle que Hortense MERMILLON participe à diverses compétitions sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE que le sponsor sera de 500 € pour la saison 2025.

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l’article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2025,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AMF THELETHON 2025

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de subvention de Laurence TIENNONT-HERMENT,

Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 500 € à l’AFM TELETHON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE que la subvention sera de 500 € pour l’année 2025

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l’article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2023,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

TARIF LOCATION MINI-PELLE AVEC CHAUFFEUR

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de délibérer sur le tarif de la location de la mini-pelle avec chauffeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que le tarif de la location de la mini-pelle est fixé à :

* mini-pelle + chauffeur : 140 ,00 € TTC de l'heure

DECISION :

VIREMENT DE CREDITS N°2024/01

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
D604 : Fournitures non stockés fournitures administratives	3 000,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00€	
D 6688 : Autres charges financières		3 000,00€
TOTAL D 66 : Charges financières		3 000,00€

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIVERS :

Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le conseil du 5 juin dernier :

- a. Le 7 juin, monsieur le Maire a participé à une réunion à CHAMPFROMIER organisée par la fédération des chasseurs de l'Ain, pour évoquer les différentes problématiques rencontrées par les communes entres autres.
- b. Le 8 juin Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée générale de la Gironnaise de chasse.

- c. Le 12 juin, Monsieur le Maire a rencontré les président et vice-président de l'office du tourisme de TERRE VALSERINE pour évoquer plusieurs sujets notamment la communication portée sur GIRON.
- d. Le 12 juin Monsieur le Maire a siégé au CA de l'Office de Tourisme de TERRE VALSERINE le compte-rendu est disponible sur le site internet de Terre Valserhône l'Interco (TVI).
- e. Le 17 juin, Monsieur le Maire a siégé à l'AG des COFOR01.
- f. Le 26 juin, Monsieur le Maire a participé à une réunion organisée par la SAFER sur les enjeux fonciers, les outils pouvant exister pour les collectivités.
- g. Le 26 juin, Monsieur l'Adjoint au maire a siégé à l'AG de Espace Nordique Jurassien.
- h. Le 2 juillet, Madame l'Adjointe au Maire a participé au tirage au sort des jurés d'assises.
- i. Le 10 juillet, Madame l'Adjointe au Maire a siégé au CA de la Régie des Eaux.
- j. Le 11 juillet Monsieur le Maire a accueilli le Bureau et le conseil communautaire le CR est disponible sur le site internet de TVI.
- k. Le 12 juillet, Monsieur le Maire a participé au COPIL des Montagnes de l'Ain, (bilan de la saison hivernale de tous les sites et point sur les futurs investissements de chaque site)
- l. Le 17 juillet, Madame l'Adjointe au Maire a rencontré le CLIC au sujet d'un projet d'accès aux soins dentaires.
- m. Le 2 septembre Monsieur le Maire a siégé au CA de la Forestière.
- n. Le 12 septembre Monsieur le Maire adjoint a reçu le conseiller départementale et les services de voiries pour faire un état des lieux.
- o. Le 18 septembre Monsieur le Maire a participé à la commission d'élaboration de la péréquation entre les sites nordiques.
- p. Le 19 septembre Monsieur le Maire a participé à la commission de la CLECT (Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées) dont le CR est disponible sur le site de TVI.
- q. Le 23 et 24 septembre Monsieur le Maire s'est rendu à Bruxelles sur l'invitation de la commission européenne.

Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde :
Déménagement de la Mairie
Haie aire de jeux, devis en cours

Après avoir donné lecture des mandats et titres établies depuis le dernier conseil municipal,

La Séance levée à 22h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,

